

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Paule BELLEIL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Approuvé à l'unanimité.

2024-05-01 – LOCATION D’UN ESPACE BUREAU POUR ORTHOPHONISTE N° 3 AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal,

Considérant que suite au départ de Madame BARDON, Orthophoniste, un bureau est vacant,

Considérant la candidature de Madame Ophélie JOUY, pour exercer la profession d’Orthophoniste au sein des locaux professionnels au 2^{ème} étage du bâtiment de la Résidence Les Glycines,

Après en avoir délibéré :

- **À L’UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer une espace bureau n° 201 sis 160 rue du Patis Micaud, 2^{ème} étage, au profit de Madame Ophélie JOUY, orthophoniste**
- **Au prix de 239 euros mensuels (deux cent trente neuf euros mensuels)**
- **Ce à quoi s’ajouteront les charges locatives communes réparties en fonction du nombre de m² loués (charges eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance, ventilation, climatisation, ascenseur, heures de ménage agent d’entretien pour les parties communes) estimées à 50 € (cinquante euros) par mois. Ces charges feront l’objet d’un ajustement en fin d’année civile en fonction de leur coût réel constaté**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

2024-05-02 – LOCATION DU LOCAL BUVETTE PLAGE DE VIOREAU : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation printanière et estivale importante de la plage de Vioreau, et la nécessité de pourvoir à l’exploitation du local buvette de la plage de Vioreau,

Considérant que la location de ce local relève d’un acte de gestion courante du domaine public, sans qu’il soit besoin de faire procéder à un appel à concurrence,

Vu la proposition d’exploitation formulée par l’Association Nature Sport Vioreau (NSV) pour un prix de 1.250,00 euros pour une période de 7 mois,

Considérant les négociations verbales déjà engagées à ce sujet entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l’Association NSV,

Après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **De confier l’exploitation du local buvette de la plage de Vioreau à l’Association Nature Sport Vioreau (NSV), pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024, pour un prix de 1.250,00 euros**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d’exploitation**

2024-05-03 – DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LA DÉFINITION DES ZONES D’ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01.03.2024 au 05.04.2024 selon les modalités suivantes : article inséré dans le flash mensuel communal de mars 2024.

Les zones concernées sont les suivantes :

	TYPE D'ÉNERGIE	PARCELLE CADASTRÉE	SURFACE TOTALE
1	Hydroélectricité	néant	néant
2	Eolien terrestre	YD 90	3328 m ²
		YD 88	2639 m ²
		YC 33	4856 m ²
3	Solaire photovoltaïques (dont ombrières)	ZV 28 (carrière de la Vallée)	43000 m ²
		ZK 64 et ZK 165 (parking rue du Barrage)	1851 m ²
		YE 131 (parking salle des fêtes de l'Auvinière)	5924 m ²
		YE 157 (parking salle des fêtes de l'Auvinière)	
		ZD 85 (parking salle des fêtes de Langueurs)	1600 m ²
		YE 335 (parking centre techn)	480 m ²
4	Géothermie	néant	néant
5	Energie ambiante (air ambiant et eaux de surface)	néant	néant
6	Energie issue des gaz de décharge ou des stations d'épuration	néant	néant
7	Biomasse (dont méthanisation)	néant	néant

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, ainsi qu'à la Communauté de

Communes du Pays d'Ancenis (=la COMPA) et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

2024-05-04 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA VALLÉE (dossier consultable sur le site <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/procedures-administratives-commissions/photovoltaique/centrale-solaire-de-la-vallee-sur-la-commune-de-joue-sur-erdre-enquete-publique>)

Dossier également consultable en Mairie, sur clef USB fournie par la Préfecture.

Suivant arrêté préfectoral en date du 08 mars 2024, Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, pendant cinq semaines, allant du 15.04.2024 au 17.05.2024 inclus, suite à la demande présentée par la société CENTRALE SOLAIRE DE LA VALLÉE en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre, sur le site de l'ancienne carrière de La Vallée,

Cet arrêté préfectoral est affiché en Mairie du 14.03.2024 au 17.05.2024.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2024, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet **dès l'ouverture de l'enquête publique**, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSENTION :**

- **Émet un FAVORABLE quant à la demande formulée par la société CENTRALE SOLAIRE DE LA VALLÉE en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre, sur le site de l'ancienne carrière de La Vallée**

2024-05-05 – CONVENTION AVEC CITEO POUR SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus de produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés (c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés) ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les autres personnes publiques.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 5211-17,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 541-10 et R 543-53 à R 543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**

2024-05-06 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2025

Le tirage au sort portant sur la liste générale des électeurs donne les jurés suivants :

Nom	Prénoms	Date de naissance Age (> 23 ans en 2025. Donc né avant et jusqu'en 2002)	Lieu de naissance	Domicile	Profession

NICOLAS	Aurélie	28/02/1981	La Ferté Macé (61)	2 bis rue de la Pommeraie	Clerc de Notaire
LISON, épouse BONNECHOSE	Florence	12/09/1981	La Trinité (972 Martinique)	3 rue des Bruyères	Secrétaire ressources humaines gendarmerie nationale
CLÉRET	Michel	15/11/1951	Nantes	662 rue du Lac La Demenure	Retraité (Police)
GRIFFON	Amandine	08/10/1998	Saint-Sébastien-sur-Loire (44)	2 rue des Iris	Gestionnaire de paie
MAGAGNA	Fabien	10/09/1979	Paris (14 ^{ème})	4 L'Orière	Responsable commercial
GUITTON	Rémy	02/07/1955	Cholet (49)	1 Les Aubardières	Retraité (agriculteur)

2024-05-07 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE L'UNITÉ FONCIÈRE 180 RUE DU BOCAGE ET 6 RUE DU STADE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ D'ACQUISITION

Le Conseil municipal,

Vu la proposition effectuée par les consorts JAMET à Monsieur le Maire pour vendre la propriété bâtie sise 180 rue du Bocage et 6 rue du Stade, au prix de 400.000,00 € net vendeur,

Considérant que l'achat de cette unité foncière permettra à la Commune de susciter l'édification d'un ensemble immobilier pour la création de logements d'habitation et de cellules commerciales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour l'achat par la Commune de l'unité foncière (3133 m² pour la totalité de l'unité foncière) sise 180 rue du Bocage et 6 rue du Stade, comprenant l'ancien garage automobile + la maison d'habitation + terrain attenant, cadastrée AB 360, AB 361, AB 362, AB 363, pour un montant de 400.000,00 € (quatre cents mil euros), prix net vendeur**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres PENET, NEVEU-BOURDEAU et CHEVALIER**

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires seront à la charge de la Commune acquéreur.

Les frais de dépollution du site et l'obtention du certificat préfectoral de déclassement du bien soumis à Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (=ICPE), seront à la charge des vendeurs, les consorts JAMET.

La déconstruction du garage sera à la charge des vendeurs.

L'achat, par la Commune de Joué-sur-Erdre, aura lieu, après la notification de l'obtention du Fonds de concours 2024, à hauteur de 50 % de l'opération d'achat totale (un dossier de demande de subvention a été adressé en ce sens par la Commune à la COMPA).

DIVERS

- Permanences électorales pour élections européennes du 09 juin 2024
- Le vide grenier de l'école Jolivot se déroulera le dimanche 02 juin 2024, sur le terrain communal de la Romeraie
- Emilie BATARD souhaite intégrer la Commission Communication
- Pour le recrutement d'un deuxième médecin, Amandine BOURÉ propose que la Commune crée un compte LinkedIn

Séance levée à 21 h 10 mn

		Jean-Pierre BELLEIL, Maire		
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 13.05.2024
SÉANCE DU 13 MAI 2024

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-quatre,
		Le treize mai, à vingt heures,
Présents	18	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique)
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	18	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 03 mai 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Paule BELLEIL

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL